ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 65639

Texte de la question

M Maurice Briand signale a M le ministre du budget la situation des correspondants de presse locaux. En effet, les interesses - en relatant ce qui fait la richesse et la vie de nos communes - rendent de precieux services ; leur activite releve d'ailleurs plus du benevolat que d'un travail salarie. Aussi, il lui demande la possibilite de les exonerer de taxe professionnelle.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des correspondants de presse au regard de la taxe professionnelle depend des conditions dans lesquelles ils exercent leur activite. Ceux qui ont la qualite de journaliste professionnel, au sens du code du travail, sont consideres comme des salaries et ne sont donc pas imposables a la taxe professionnelle. Les autres correspondants de presse (il s'agit generalement de collaborateurs occasionnels) sont assujettis a cet impot s'ils exercent leur activite a titre habituel, sans etre places, vis-a-vis de leur employeur, dans un etat de subordination analogue a celui des salaries. Ces conditions sont appreciees par les services fiscaux sous le controle du juge de l'impot. Pour des raisons tenant notamment a l'egalite des citoyens devant l'impot, il n'est pas envisage de modifier ces dispositions.

Données clés

Auteur : M. Briand Maurice
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65639
Rubrique : Impots locaux
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5697